
Présences :	Marjolaine Beaudry Béatrice Bourgeois David Cousineau, président Mathieu Dufresne Jonathan Fontaine Pierre Heynemand Odile Lamarche Éric Ouimet, vice-président Jonathan Tremblay Stéphany Trudeau
Absences :	Patrick Brûlé Stéphanie Gilbert Pascale Lapointe-Manseau Marie-Lou Racine
Directrice générale :	Nancy Lapointe
Secrétaire générale :	Marie-Élène Laperrière
Invitée :	Annabelle Coutu, agente d'administration du Service du secrétariat général et des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le Président constate le quorum et ouvre la séance. Il est 19 h 29.

2. VÉRIFICATION DE LA PROCÉDURE DE CONVOCATION

La Secrétaire générale déclare la procédure de convocation conforme à l'article 165 de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après nommée : « LIP »). En conformité avec l'article 163 de la LIP, l'avis de convocation a été envoyé le jeudi 17 février 2022 à chacun des membres du conseil d'administration et l'avis public a également été donné dans le même délai.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été transmis avec l'avis de convocation.

CA 2022-02-22-051

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphany Trudeau et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour comme il a été déposé.

4. RESSOURCES MATÉRIELLES

4.1. **Choix des fournisseurs pour le contrat à commande du mobilier scolaire et administratif**

En raison du volume d'achat annuel de mobilier scolaire et administratif, le Service des ressources matérielles a lancé un appel d'offres public selon le mode d'adjudication du prix le plus bas pour le contrat à commande pour l'achat de mobilier scolaire et administratif, conformément au Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics (chapitre C-65.1, a. 23).

Cet appel d'offres comprend quatre-vingt-six (86) lots. La valeur totale de l'appel d'offres public, c'est-à-dire la valeur totale des quatre-vingt-six (86) lots, est estimée à plus d'un million de dollars (1 000 000 \$).

À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT les besoins et le volume d'achat du Centre de services scolaire des Samares pour le mobilier scolaire et administratif;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Samares a procédé à un appel d'offres public selon mode d'adjudication du prix le plus bas, conformément au *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics* (chapitre C-65.1, r. 2) pour un contrat à commande pour l'achat de mobilier scolaire et administratif;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par le Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que les soumissions retenues sont conformes;

CA 2022-02-22-052

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Dufresne et résolu unanimement :

DE RETENIR les soumissions des fournisseurs en annexe pour le contrat à commande pour l'achat de mobilier scolaire et administratif pour une durée d'une (1) année, avec deux (2) options de reconduction d'une (1) année, soit du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023, avec deux (2) années d'option de renouvellement du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2024 et du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025;

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

5. SERVICES ÉDUCATIFS

5.1. Annulation de l'amendement au calendrier scolaire du secteur des jeunes – Année 2021-2022

Le Régime pédagogique a été modifié en divisant l'année scolaire en deux étapes au lieu de trois. L'amendement au calendrier scolaire, qui a été entériné lors de la séance du 21 décembre dernier, déplaçait la journée flottante du 19 avril 2022 au 21 janvier 2022.

Néanmoins, le retour en classe des élèves, qui était initialement prévu le 10 janvier, a été reporté au 17 janvier.

À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT la décision du ministère de l'Éducation de reporter de la remise des bulletins au 11 février;

CONSIDÉRANT la volonté de favoriser le temps d'enseignement dans le contexte de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT que le calendrier scolaire prévoit déjà une journée pédagogique le 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le retour en classe des élèves est prévu pour le 17 janvier et que les milieux doivent rapidement organiser les services;

CONSIDÉRANT la consultation effectuée le 13 janvier 2022 auprès des membres du conseil d'administration en lien avec ce retrait;

CA 2022-02-22-053

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jonathan Tremblay et résolu unanimement :

D'ANNULER l'amendement du calendrier scolaire qui a été entériné par la résolution CA 2021-12-21-046.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 19 h 32.

David Cousineau
Président

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale